



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 6 octobre 2026

ID : 029-212902506-20260929-CM2026_056-DE

Conseil Municipal du 29 septembre 2026**Extrait****du registre des délibérations****Présidente : Mme Marie JAOUEN****Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ**Date de la convocation : **24 septembre 2026**Affichage de la convocation : **24 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 à 20h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU.

Étai(en)t représenté(s) : Muriel SCHWARTZ (a donné pouvoir à Thibaut Quentin HOURMAND)

Étai(en)t absent(s) : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN, Gillian SALHI.

Délibération CM 2026_056**Participation communale au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2026/2027**

Il est rappelé que la Commune permet, depuis de nombreuses années déjà, aux enfants qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue de bénéficier d'une initiation à la langue bretonne à l'école, à raison d'une heure hebdomadaire. Pour l'année scolaire 2026/2027, les deux classes de l'école ont émis le souhait de continuer à bénéficier de cette initiation dispensée par l'Association Mervent. Le coût de l'intervention est fixé à 3 600 € pour l'année et est co-financé par le Conseil Départemental, la Région Bretagne et la Commune. La participation financière communale est fixée à 760 €/classe soit 1520 € pour les deux classes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise en charge au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L121-1, L312-10 et L312-11 ;

Vu la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école ;

Considérant l'intérêt pour tous les enfants de l'école de bénéficier d'une heure hebdomadaire d'initiation à la langue bretonne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTE de verser la somme de 1 520 € au Conseil Départemental du Finistère au titre du dispositif d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2026/2027.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.